



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Avec quels documents un Français peut-il aller en Tunisie ?

Vérfifié le 05 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Covid-19 : restrictions des déplacements internationaux

De nombreux pays ont mis en place des mesures pour réduire les déplacements internationaux.

Consultez le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) pour avoir des [informations par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) et des [réponses aux questions fréquentes](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions).

Les frontières extérieures à l'espace européen sont fermées. Pour voyager à l'international, il faut présenter une attestation de déplacement et un justificatif du motif dérogatoire qui atteste de l'impossibilité de reporter votre déplacement.

Les conditions d'entrée en Tunisie sont différentes si vous êtes français ou si vous avez la double nationalité franco-tunisienne.

Vous êtes français

Séjour inférieur ou égal à 3 mois

Vous devez avoir un **passport en cours de validité**.

Pour un voyage organisé, une carte nationale d'identité valide, accompagnée du carnet de voyage délivré par l'agence, est tolérée. Toutefois, il est recommandé d'avoir un passeport.

Séjour supérieur à 3 mois

Vous devez avoir un **visa** et une **carte de séjour**.

La demande se fait auprès du ministère de l'intérieur de la Tunisie.

Où s'adresser ?

- [Ministère de l'intérieur tunisien](https://www.interieur.gov.tn/fr/)

Vous êtes Franco-tunisien

Vous devez présenter les documents suivants :

- **Passport tunisien en cours de validité** à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie
- **Passport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité** lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France

Renseignez-vous sur les formalités précises auprès de l'ambassade de Tunisie.

Où s'adresser ?

- [Ambassade et consulats de Tunisie en France](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/tunisie/)

A noter : avant votre voyage, consultez le site [Conseil aux voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/tunisie/) et renseignez-vous auprès des autorités de Tunisie. Il est aussi conseillé de vous inscrire sur **Ariane** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18974>) pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

Où s'adresser ?

- [Ambassade et consulats de Tunisie en France](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/tunisie/)

Services en ligne et formulaires

- Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18974>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Conditions d'entrée et de séjour en Tunisie** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/tunisie/) (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/tunisie/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- **Conseils aux voyageurs** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères